

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT DIE

PLACE JULES FERRY
88100 SAINT DIE DES VOSGES
MINITEL 3617 INFOGREFFE
INTERNET www.infogreffe.fr
TEL 03 29 56 12 95

CFGS AUDIT

1 PARC D ACTIVITES
88470 ST MICHEL SUR MEURTHE

V/REF :

N/REF : 2007 B 32 / 2007-A-709

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SAINT DIE certifie qu'il a reçu le 19/09/2007,

P.V. d'assemblée du 15/06/2007

- Augmentation de capital
- APPROBATION DU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Traité d'apport partiel d'actif

- Apport de la (des) sociétés C.F.G.S. A LA SOCIETE CFGS AUDIT

Rapport du commissaire aux apports

Statuts mis à jour

Concernant la société

CFGS AUDIT
Société à responsabilité limitée
1 PARC D ACTIVITES
88470 ST MICHEL SUR MEURTHE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-709 le 19/09/2007

R.C.S. SAINT DIE 494 334 329 (2007 B 32)

Fait à SAINT DIE le 19/09/2007,

Le Greffier



The image shows the official seal of the Tribunal de Commerce de Saint-Die des Vosges. The seal is circular and contains a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'ABIAID'. Below the seal, there is another handwritten signature, possibly 'ABIAID', written in a similar style.

CFGS AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 1 Parc d'Activités
88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE
RCS SAINT DIE 494 334 329

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 juin 2007

L'an deux mil sept,
Le 15 juin
A 19H00

Les associés de la SARL CFGS AUDIT, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- La Société CFGS possédant 141 parts,
- Monsieur Laurent AUBERT possédant 1 part,
- Madame Françoise CHEVRIER possédant 1 part,
- Monsieur Marc FEBVAY possédant 1 part,
- Madame Anne-Christine FRERE possédant 1 part,
- Monsieur Michel GUIMBERT possédant 1 part,
- Monsieur Jean-Marc LEMOINE possédant 1 part,
- Monsieur Guillaume MARION possédant 1 part,
- Monsieur Roger PERRIN possédant 1 part,
- Monsieur Daniel VINCENT possédant 1 part,

La totalité des associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Christine FRERE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur le traité d'apport partiel d'actif,
- Lecture du rapports du Commissaire aux apports,
- Approbation d'un traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société CFGS à la société CFGS AUDIT de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social consécutive aux apports,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité d'apport avec ses annexes,
- le rapport de la gérance,
- le rapports du Commissaire aux apports,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du rapport de la Gérance, du contrat d'apport partiel d'actif, puis des rapports du Commissaire aux apports.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapports du Commissaire aux apports,
 - après avoir pris connaissance du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 1^{er} avril 2007 et annexé au présent procès-verbal, avec la société CFGS, société anonyme au capital de 870 000 €, dont le siège est situé 1 parc d'activités 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Dié sous le numéro 320 463 987, aux termes duquel la société CFGS fait apport à la société CFGS AUDIT, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique de faveur avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2007, de sa branche d'activité de commissariat aux comptes, évaluée à la somme nette de 138 500 €.
 - après avoir constaté que ce traité d'apport et ses annexes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2007 des associés de la société CFGS,
- accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société CFGS à la société CFGS AUDIT, son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire :

- l'attribution à la société CFGS de 13 850 parts de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance à compter du 1^{er} mai 2007, à créer par la société CFGS AUDIT à titre d'augmentation de son capital,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, constate que le capital de la Société est augmenté de 138 500 € et porté à 140 000 €, par la création de 13 850 parts de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à attribuer à la société CFGS en rémunération de son apport.

Ces 13 850 parts nouvelles, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance à compter du 1^{er} mai 2007, et seront à cette date complètement assimilées aux autres parts composant le capital de la société CFGS AUDIT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est rajouté à cet article le paragraphe suivant :

- Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 juin 2007, le capital a été augmenté d'une somme de138 500 € par suite de l'apport partiel d'actif consenti par la société CFGS de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes.

TOTAL des apports.....140 000 €

Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de cent quarante mille euros (140 000 €).

Il est divisé en quatorze mille (14 000) parts sociales de 10 € chacune, intégralement libérées. Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- La société CFGS 13 991 parts sociales, numérotées de 1 à 141 inclus et de 151 à 14 000, soit,	13 991 parts
- M. Laurent AUBERT 1 part sociale, numérotée 142	1 part
- Mme Françoise CHEVRIER 1 part sociale, numérotée 143	1 part
- M. Marc FEBVAY 1 part sociale, numérotée 144	1 part
- Mme Anne-Christine FRERE 1 part sociale, numérotée 145	1 part
- M. Michel GUIMBERT 1 part sociale, numérotée 146	1 part
- M. Jean-Marc LEMOINE 1 part sociale, numérotée 147	1 part
- M. Guillaume MARION 1 part sociale, numérotée 148	1 part
- M. Roger PERRIN 1 part sociale, numérotée 149	1 part
- M. Daniel VINCENT 1 part sociale, numérotée 150	1 part

Total du nombre de parts sociales composant le capital social (quatorze mille parts)

14 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à l'issue de sa réunion, l'opération d'apport partiel d'actif et l'augmentation du capital social se trouveront définitivement réalisées.

Elle donne à la Gérance les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, d'établir tous actes réitératifs confirmatifs et autres de prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



Enregistré à : S.I.E DE SAINT DIE DES VOSGES

Le 16/07/2007 Bordereau n°2007/422 Case n°1

Ext 985

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
Corinne KENNER
Agent Principal des Impôts

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'UNE BRANCHE D'ACTIVITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **SA CFGS** , SA au capital de 870 000 € ,1 Parc d'activités , 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE, RCS St Dié B 320 463 987 représentée par son président , Michel GUIMBERT ;

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

LA SARL CFGS AUDIT , SARL au capital de 1 500 € ,1 Parc d'activités , 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE, RCS St Dié B 494 334 329 représentée par sa gérante , Anne-Christine FRERE ;

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

LA SA CFGS apporte avec jouissance fixée au 1^{er} Mai 2007, à la société SARL CFGS AUDIT, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame Anne Christine FRERE,

Un portefeuille et une activité de commissariat aux Comptes, partie intégrante d'un fonds de commerce pour lequel la SA CFGS est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint Dié le numéro B 320 463 987.

OBJET – MONTANT DES APPORTS

L'activité de Commissariat aux Comptes est un élément distinct du fonds de commerce de la Sa CFGS , sise à St Dié ,immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint Dié sous le numéro B 320 463 987.

La SA CFGS apporte les éléments incorporels constitutifs de la branche d'activité à savoir les mandats de commissariat aux comptes titulaires pour un montant de 134 500 € ainsi que les mandats de suppléance de commissariat aux comptes .

la liste des mandats apportés détenus en tant que titulaires figure en *annexe 2*. Ils ont été valorisés sur la base des honoraires figurant sur les déclarations d'activité déposées à la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour les derniers exercices contrôlés.

La SA CFGS apporte à la SARL CFGS AUDIT les moyens pour exercer l'activité concernée : du matériel de bureau , du matériel informatique et les droits d'utilisation du logiciel d'audit du groupement « Synerga » : tous ces éléments sont évalués à 4 000 € (cf détail en *annexe 1*).

LA SA CFGS a souscrit avec LA SARL CFGS AUDIT une convention de location des locaux utilisés pour exercer l'activité d'audit apportée ainsi qu' une convention de mise à disposition concernant Madame Anne-Christine FRERE ,associée responsable actuelle de son pôle audit, pour 800 h par an.

ORIGINE DE PROPRIETE

La société Cfgs déclare être détentrice des mandats , objet des présentes, qui ont tous été déclarés à ce titre auprès de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Nancy.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société SARL CFGS AUDIT aura la propriété et la jouissance de la branche d'activité apportée à compter du 1^{er} Mai 2007.

La société supportera l'ensemble des opérations passives et profitera de l'ensemble des opérations actives de la partie de la branche d'activité apportée, effectuées depuis le 1^{er} Mai 2007, et bénéficiera aussi du résultat net depuis cette date.

CHARGES ET CONDITIONS

L'apporteur déclare expressément se désister du privilège de vendeur et de l'action résolutoire dont il pourrait profiter en raison de la charge du passif ci-dessus imposée à la Société. En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège de vendeur.

Le présent apport, net de tout autre passif, est consenti et accepté par la société bénéficiaire aux charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

- de prendre la branche d'activité de fonds de commerce apporté dans son état actuel sans pouvoir exercer de recours contre l'Apporteur pour quelque cause que ce soit,
- de supporter à compter de son entrée en jouissance toutes les charges relatives à l'exploitation de la branche d'activité apportée,
- de continuer les contrats en cours et les assurances concernant la branche d'activité apportée ainsi que les abonnements, traités, marchés et accords relatifs à l'exploitation du branche d'activité apportée, dans les droits et obligations desquels elle sera subrogée,
- de remplir dans les délais légaux les formalités de publicité prévues par la loi en ce qui concerne l'apport de la branche d'activité et, si par suite de l'accomplissement de ces formalités, il se révèle ou il survient des inscriptions grevant la branche d'activité apportée ou des oppositions, l'apporteur sera tenu d'en rapporter, à ses frais, les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la notification qui lui en sera faite.
- de payer les honoraires dus au rédacteur de l'acte ainsi que les frais d'enregistrement et de timbre.



DECLARATIONS

L'apporteur déclare :

- qu'il n'est pas en état de suspension provisoire ou de cessation des paiements, ni en état de redressement ou de liquidation judiciaires, ni de faillite personnelle, ni de banqueroute et qu'il n'a jamais demandé un règlement transactionnel,
- qu'il n'est susceptible d'être frappé d'aucune mesure entraînant confiscation totale ou partielle de ses biens,
- que la branche d'activité apportée n'est grevée d'aucun privilège .
- que le montant du chiffre d'affaires H.T. des trois dernières années des mandats apportés s'est élevé à :

pour l'année 2003 : 126 560 €

pour l'année 2004 : 177 275 €

pour l'année 2005 : 268 279 €

L'apporteur déclare en outre :

- que rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition de la branche d'activité apportée et à la jouissance paisible de ce dernier par la société bénéficiaire.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 138.500 euros, et sous réserve de l'approbation expresse de la plus prochaine assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire, il sera attribué à la Sa CFGS 13 850 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 151 à 14 000, de la société SARL CFGS AUDIT, à titre d'augmentation de capital.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La SA CFGS, apporteur, reconnaît la sincérité de cette déclaration.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui statuera au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports.

Ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le 30 Juin 2007 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Il a été procédé à l'évaluation de la branche d'activité objet de l'apport au vu d'un rapport de M. Yves HONORE, désigné en qualité de commissaire aux apports par décision unanime des associés de la SARL CFGS AUDIT.

DECLARATIONS FISCALES

Les parties déclarent conjointement :



- opter en matière de droits d'enregistrement pour les dispositions :

- de l'article 810 III du code général des impôts, modifié par l'article 12 de la loi de Finances pour 1992, du code général des impôts en ce qui concerne la partie des apports à titre pur et simple ;

- de l'article 810 I concernant la partie des apports à titre onéreux par prise en charge du passif.

Corrélativement, La SA CFGS s'engage à conserver les titres reçus en contrepartie des apports effectués pendant une durée de cinq ans.

- en matière de T.V.A. :

La Société s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si l'Apporteur avait continué à utiliser ces biens.

La Société adressera une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement au service des impôts dont elle relève.

- en matière de plus-values :

La SA CFGS et la société SARL CFGS AUDIT déclarent opter conjointement pour le régime spécial des plus-values de l'article 210 du CGI.

La plus-value nette sur biens non amortissables dont l'imposition au nom de La SA CFGS est reportée s'élève à 134 500 €.

La plus-value nette sur biens amortissables à réintégrer sur 5 ans dans les résultats de la société SARL CFGS AUDIT s'élève à 4 000 €.

La SA CFGS et la société SARL CFGS AUDIT s'engagent à respecter les règles prévues à l'article 210 du CGI.

La société SARL CFGS AUDIT bénéficiaire de l'apport, s'engage à joindre à sa déclaration de résultats un état des plus-values en sursis d'imposition et mentionnant les plus-values afférentes aux éléments non amortissables sur un registre tenu par la société.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION - ELECTION DE DOMICILE

Pour toute difficulté pouvant survenir au sujet du présent acte et de ses suites, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de commerce du siège de la branche d'activité apportée.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Enregistré à : S.I.E DE SAINT DIE DES VOSGES

Le 16/07/2007 Bordereau n°2007/422 Case n°2

Enregistrement : 375 €

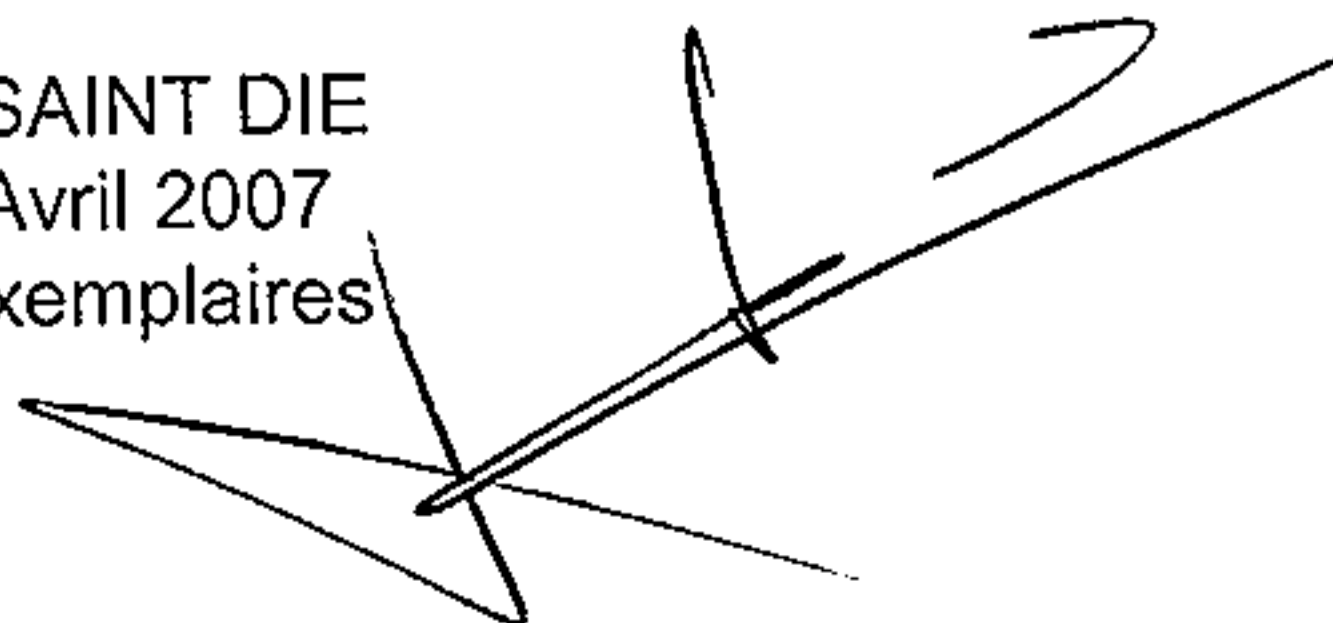
Pénalités : 41 €

Total liquidé : quatre cent seize euros

Montant reçu : quatre cent seize euros

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
Corinne KENNER

Fait à SAINT DIE
Le 1^{er} Avril 2007
Ext 986 En 4 exemplaires



ANNEXE 1

Matériel de bureau :

- ordinateur portable COMPAQ NC 6120 : 1250 €
- imprimante HP 1100 : 250 €

Mobilier de bureau :

- un ensemble de deux bureaux et cinq chaises : 2 500 €

les droits d'utilisation du logiciel Audit

soit un total d'éléments corporels apportés de 4 000 €

176

CFGS AUDIT

1 Parc d'Activités

88470 ST MICHEL SUR MEURTHE

oOo

STATUTS

oOo

Les soussignés

-la SA CFGS , SA au capital de 870 000 € , 1 Parc d'activités , 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE, RCS St Dié B 320 463 987 représentée par son président , Michel GUIMBERT ;

-Monsieur Laurent AUBERT

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY
demeurant 21, Route des Perches 88120 BASSE SUR LE RUPT
né le 23 janvier 1953 à BASSE SUR LE RUPT (88)
marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Brigitte CLEMENT à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 22 avril 1978

-- Madame Françoise CHEVRIER née SCHMIDT

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY
demeurant 106 Rue Bousson 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE
née le 24 Mai 1970 à SAINT DIE DES VOSGES (88)
mariée le 29 Juin 2002 sous le régime de la séparation de biens applicable spécifiquement à l'acquisition de parts et d'actions avec Monsieur Jean-Baptiste CHEVRIER .

- Monsieur Marc FEBVAY,

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY
demeurant 4 Rue Jacques Delille 88100 SAINT DIE
né le 07 mai 1969 à CLERMONT FERRAND
marié sous le régime de la communauté légale avec Madame France TIBLE à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 11 septembre 1993

- Madame Anne-Christine FRERE née CHIPOT

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY
demeurant Villa Les Sorbiers St Romary 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT
née le 12 avril 1963 à GERARDMER (88)
mariée le 29 août 1992 sous le régime de la séparation de biens à Monsieur Olivier FRERE, par contrat de mariage en date du 21 juillet 1992 établi devant Maître MARION, notaire à REMIREMONT.

- Monsieur Michel GUIMBERT

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY
demeurant Rue de Seux 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT
né le 17 décembre 1951 à REMIREMONT (88)
marié avec Madame Isabelle ZIMMERMANN le 27 juin 1975 ,adoption du régime de communauté universelle par acte en date du 15 Mars 2004 établi devant Maître MARION, notaire à REMIREMONT et homologué par le Tribunal de Grande Instance d'Epinal le 16 Novembre 2004.

- Monsieur Jean-Marc LEMOINE

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY
demeurant 77, Rue des Cèdres 88100 SAINTE MARGUERITE
né le 02 octobre 1966 à HANNONVILLE Sous Les COTES (55)
marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Marie-Pierre MONNIER à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 13 août 1994

- Monsieur Guillaume MARION

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY
demeurant 7 Chemin des Fourrières 88200 SAINT NABORD
né le 22 Mai 1976 à REMIREMONT(88)

marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Hélène GEISEL à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 27 Septembre 2003

- Monsieur Roger PERRIN

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY
demeurant 22 Rue du Petit Chaperon Rouge 88000 EPINAL
né le 08 décembre 1952 à BASSE SUR LE RUPT (88)
marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Brigitte BARNET à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 21 juin 1975

- Monsieur Daniel VINCENT

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'ordre de NANCY
demeurant Promenade de Gresifaing 88200 SAINT NABORD
né le 31 mars 1948 à SAINT NABORD (88)
marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Monique NOEL à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 13 juillet 1970

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée constituée par le présent acte.

Article 1er - Forme

Il existe entre les propriétaires des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les articles L 223-1 et suivants du Code de commerce, par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La dénomination est :

CFGS AUDIT

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots " Société à responsabilité limitée " ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention " société de participations d'expertise comptable " et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre où la société est inscrite.

Article 3 - Objet

La société a pour objet l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et d'expertise comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, prendre des participations financières dans les entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à **1 Parc d'Activités 88470 ST MICHEL SUR MEURTHER**
Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 50 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts

Article 6 - Apports - Formation du capital

APPORTS EN NUMERAIRE

- **La société CFGS** apporte à la société une somme en espèces de **1 410 euros**
- **M. Laurent AUBERT** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Les biens faisant l'objet de l'apport en numéraire de M. AUBERT dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint.

Madame Brigitte AUBERT née CLEMENT intervenant aux présentes, ne demande pas à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à M. Laurent AUBERT.

- **Mme Françoise CHEVRIER** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Mme Françoise CHEVRIER déclare que les biens faisant l'objet de l'apport en Numéraire lui sont propres.

- **M. Marc FEBVAY** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Les biens faisant l'objet de l'apport en numéraire de M. FEBVAY dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint. Madame France FEBVAY née TIBLE intervenant aux présentes, ne demande pas à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à M. Marc FEBVAY.

- **Mme Anne-Christine FRERE** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Mme Anne-Christine FRERE déclare que les biens faisant l'objet de l'apport en Numéraire lui sont propres.

- **M. Michel GUIMBERT** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Les biens faisant l'objet de l'apport en numéraire de M. GUIMBERT dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint. Madame Isabelle GUIMBERT née ZIMMERMANN intervenant aux présentes, ne demande pas à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à M. Michel GUIMBERT.

- **M. Jean-Marc LEMOINE** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Les biens faisant l'objet de l'apport en numéraire de M. LEMOINE dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint.

Madame Marie-Pierre LEMOINE née MONNIER intervenant aux présentes, ne demande pas à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à M. Jean-Marc LEMOINE.

- **M. Guillaume MARION** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Les biens faisant l'objet de l'apport en numéraire de M. MARION dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint.

Madame Hélène GEISEL intervenant aux présentes, ne demande pas à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à M. Guillaume MARION.

- **M. Roger PERRIN** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Les biens faisant l'objet de l'apport en numéraire de M. PERRIN dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint.

Madame Brigitte PERRIN née BARNET intervenant aux présentes, ne demande pas à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à M. Roger PERRIN.

- **M. Daniel VINCENT** apporte à la société une somme en espèces de **10 euros**

Les biens faisant l'objet de l'apport en numéraire de M. VINCENT dépendent de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint.

Madame Monique VINCENT née NOEL intervenant aux présentes, ne demande pas à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à M. Daniel VINCENT.

Soit ensemble, la somme totale de 1 500 euros

Cette somme de 1 500 euros a été, dès avant ce jour, déposée à la Banque Populaire de Lorraine, Agence de Remiremont à un compte ouvert au nom de la société en formation sous le numéro 61 21 17088 7. Elle ne pourra en être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Il a été apporté au capital social :

- Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 juin 2007, le capital a été augmenté d'une somme de138 500 €
par suite de l'apport partiel d'actif consenti par la société CFGS de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes.

TOTAL des apports.....140 000 €

Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de cent quarante mille euros (140 000 €).

Il est divisé en quatorze mille (14 000) parts sociales de 10 € chacune, intégralement libérées.

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- La société CFGS 13 991 parts sociales, numérotées de 1 à 141 inclus et de 151 à 14 000, soit,	13 991 parts
- M. Laurent AUBERT 1 part sociale, numérotée 142	1 part
- Mme Françoise CHEVRIER 1 part sociale, numérotée 143	1 part
- M. Marc FEBVAY 1 part sociale, numérotée 144	1 part
- Mme Anne-Christine FRERE 1 part sociale, numérotée 145	1 part
- M. Michel GUIMBERT 1 part sociale, numérotée 146	1 part
- M. Jean-Marc LEMOINE 1 part sociale, numérotée 147	1 part
- M. Guillaume MARION 1 part sociale, numérotée 148	1 part
- M. Roger PERRIN 1 part sociale, numérotée 149	1 part
- M. Daniel VINCENT 1 part sociale, numérotée 150	1 part
Total du nombre de parts sociales composant le capital social (quatorze mille parts)	14 000 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Article 8 - Augmentation ou réduction du capital

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables.

Article 9 - Transmission des parts

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit

- d'un tiers
- du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

Article 10 - Exclusion d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau cesse d'exercer toute activité professionnelle à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 11 - Indivisibilité et démembrement des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société. Les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l'expert comptable ainsi que du visa ou de la signature sociale.

Article 13 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés experts-comptables et nommés, pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes conventions ayant pour objet un droit de présentation de clientèle, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le gérant peut résigner ses fonctions, en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Article 14 - Décisions collectives

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance. Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots "oui" ou "non".

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

Article 15 - Majorités

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L 223 -28 du Code de Commerce.

Article 16 - Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 octobre 2007.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 17 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Article 18 - Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés - Engagements de la période de formation

La société est constituée sous la condition suspensive de son inscription au tableau de l'Ordre des experts comptables. Elle jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été tenu à la disposition des associés depuis le 8 Janvier 2007 à l'adresse prévue du siège social.

Article 19 - Publicité - Pouvoirs

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la gérance. Mme Anne Christine FRERE est spécialement mandatée pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Enregistré à : S.I.E DE SAINT DIE DES VOSGES

Le 19/01/2007 Bordereau n°2007/36 Case n°2

Enregistrement : Exonéré

Total liquidé : zéro euro

Mandaté par : *[Signature]*

Ext 102

DIRECTION GÉNÉRALE E/S IMPÔTS
Corinne KENNEDY

Fait à ST MICHEL/MEURTHE
Le 10 Janvier 2007

En 10 exemplaires originaux

[Signature]
M. Jany

ANNEXE

Actes à accomplir pour le compte de la Société en formation, avant la signature des statuts

- Ouverture d'un compte bancaire à la Banque Populaire de Lorraine, Agence de REMIREMONT pour dépôt des fonds formant le capital social.

Statuts mis à jour
suite à l'AGE du 15/06/2007

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a diagonal stroke that curves downwards and to the right.



SARL CFGS AUDIT

Société à responsabilité limitée au Capital de 1.500 Euros

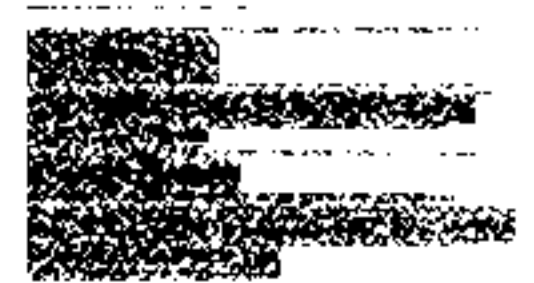
Société : 1, Parc d'activité - 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE

R.C.S. SUD EST B 494 364 329

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AUX APPORTS

YVES HONORE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DU COMITE EUROPEEN DE CONSEIL NATIONAL DES COMPTES 10 - CHATELAIN BELHONS - 05100 BRIANCON



Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la SARL CFGS AUDIT en date du 1^{er} avril 2007, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur d'apport partiel d'une branche d'activité de commissariat aux comptes par la SA CFGS.

1 - Exposé sur l'opération projetée

- But de l'opération

L'opération consiste en l'apport d'un portefeuille et d'une activité de commissariat aux Comptes, partie intégrante d'un fonds de commerce pour lequel la SA CFGS est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés. Cet apport sera rémunéré par une augmentation de capital en nombre de parts sociales.

Les principales raisons de cette opération résident dans la volonté des parties de bien distinguer les activités des sociétés entre le commissariat aux comptes et l'expertise comptable.

- Propriété et jouissance

Votre société deviendra propriétaire des titres et droits qui y sont attachés à compter du 1^{er} mai 2007 et sous réserve de l'approbation des apports par votre assemblée.

2 - Description et évaluation des apports

Les apports sont constitués par des éléments incorporels constitutifs de la branche d'activité à savoir les mandats de commissariat aux comptes et des éléments corporels permettant l'exercice de l'activité à savoir le matériel de bureau et informatique. Aux termes du traité d'apport, ce montant est évalué à la somme de 138 500 Euros.

- les mandats de commissariat aux comptes ont été valorisés sur la base des honoraires figurant sur les déclarations d'activité déposées à la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour les derniers exercices contrôlés, ce qui représente un montant de 135 500 Euros.*
- Les moyens pour exercer l'activité, à savoir la matériel de bureau et informatique, les droits d'utilisation du logiciel d'audit du groupement « Synerga » ont été évalué forfaitairement pour un montant de 4 000 Euros.*
- les mandats de suppléant de commissariat aux comptes ont été apportés pour l'euro symbolique.*

La SA CFGS a souscrit avec la SARL CFGS AUDIT une convention de location des locaux utilisés pour exercer l'activité d'audit apportée ainsi qu'une convention de mise à disposition concernant Madame Anne-Christine FRERE, associé responsable actuelle de son pôle audit, pour 800 heures par an.

3 - Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des apports et la valeur attribuée à ces apports.

J'ai examiné le chiffre d'affaires H.T. des trois dernières années des mandats apportés et de l'existence de ces mandats. Je me suis assuré que la branche d'activité apportée n'est grevée d'aucun privilège et que rien ne s'opposait à la libre disposition de la branche d'activité et à sa jouissance paisible par le bénéficiaire.

J'ai examiné la cohérence du montant retenu pour l'évaluation de l'outil de travail.

4 - Conclusion

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 138 500 Euros.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre.

*Fait à Briançon
le 13 avril 2007*

*Le Commissaire aux apports
Yves HONORE*

